

## Bureau du Conseil de communauté Séance du 21 février 2022

### Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à 18:00, les membres du Bureau du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Val de Fensch se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 17 février 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

#### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Remy DICK, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ.

#### **Étaient absents excusés :**

Mme Sylvia WALDUNG , Mme Kheira KHAMASSI , M. Gérard LEONARDI

#### **Étaient absents (avec procuration) :**

Mme Lucie KOCEVAR donne procuration à M. Michel LIEBGOTT  
Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DICK.

### **DELIBERATION N° DB 2022 001**

#### **OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021**

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ADOPTER** le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 6 décembre 2021.

### **DELIBERATION N° DB 2022 002**

#### **OBJET : Acquisition d'une partie du terrain appartenant à la commune de Fameck, cadastré section 15 n° 1071, pour la construction du multi-accueil communautaire "Les petits hérissons" situé "Boucle des Jardins du Triangle" à Fameck**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse en matière de développement des modes d'accueil public et collectif pour les enfants de 0 à 6 ans, permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale notamment. L'égal accès de toutes les familles à ces structures publiques, même les plus fragilisées, est une préoccupation constante de la Collectivité dans la mise en œuvre de cette politique.

Conformément à son schéma directeur Petite Enfance validé par délibération N° DC\_2018\_088 du 27 septembre 2018, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch poursuit son développement avec la création d'un nouveau multi-accueil communautaire « Les petits hérissons » de 40 places environ à Fameck. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch assure la maîtrise d'ouvrage, la construction de ce multi-accueil et porte les investissements. L'ouverture de ce nouvel équipement est prévue à partir d'avril 2023.

Ce nouveau multi-accueil sera situé 60 boucle des Jardins du Triangle à Fameck (57290). Aussi, pour réaliser l'ensemble de la construction, ainsi que les voiries et accès attenants, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'acquérir une partie du terrain adjacent appartenant à la commune de Fameck, cadastré section 15 n° 1071, pour une superficie de 351 m<sup>2</sup>. La parcelle a fait l'objet d'un procès verbal d'arpentage signé le 18 novembre 2021. La nouvelle dénomination de la parcelle cédée est la suivante : section 15 n° 0.205.

La commune de Fameck par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2022, autorise la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à en faire l'acquisition pour l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** l'acquisition au prix de 1 € symbolique d'une partie d'un terrain communal, pour une superficie de 351 m<sup>2</sup>, dont la dénomination cadastrale est section 15 n° 0.205 sur le ban communal de Fameck ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative, et accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété;

**AUTORISER** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## **DELIBERATION N° DB 2022 003**

### **OBJET : ZAC de la Feltière : cession foncière pour la réalisation d'une gendarmerie**

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch pilote l'aménagement de la ZAC de la Feltière située sur le ban communal de Fameck.

Il apparaît qu'un foncier cadastré sous section 24 parcelle 329, situé au sein de cette ZAC, pourrait accueillir le projet d'implantation d'une nouvelle gendarmerie à Fameck.

Ce projet consiste en la réalisation de bureaux et de locaux techniques, 15 logements individuels et 15 logements collectifs, sur cette parcelle d'une contenance approximative de 14 031 m<sup>2</sup>. La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assumée par le groupe Moselis.

L'estimation des services fiscaux a établi une valeur vénale de 30 € hors taxes du m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, il est proposé de céder ce foncier, au prix de 25 € hors taxes du m<sup>2</sup>. L'écart de prix est motivé par les raisons suivantes :

- Le projet développe l'implantation d'un service public qui revêt un caractère d'intérêt général indéniable
- le terrain comporte des contraintes en matière de périmètre de captage

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** la cession à Moselis ou à toute autre société pouvant lui être substituée, d'un foncier composé de la parcelle 329 section 24 sur le ban communal de Fameck pour la réalisation exclusive d'une gendarmerie (locaux de bureaux, locaux techniques et locaux d'habitation dédiés) ;

**FIXER** le prix de cession à 25 € hors taxes du m<sup>2</sup> ;

**AUTORISER** le Président à effectuer et signer les procès verbaux d'arpentage et à actualiser, le cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces de ce dossier ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les promesses et actes de vente.

## **DELIBERATION N° DB 2022 004**

### **OBJET : Actualisation parcellaire pour la vente d'un terrain à Power Sell**

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la ZAC de la Feltière. Elle assume notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. Cette zone d'activités, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Par délibération n° DB\_2021\_005, le Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la cession de la parcelle numéro 8 du village artisanal, cadastrée sous n°317 section 24 sur le ban communal de Fameck à la société Power Sell, représentée par Monsieur A. KIBAL.

Il convient, conformément aux éléments du livre foncier, d'actualiser la superficie de la parcelle fixée désormais à 1 766 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de conserver les autres conditions de cession de la délibération DB\_2021\_005, notamment la cession au prix de 20 € hors taxes du m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la cession de la parcelle n°8 du village artisanal n°1 cadastrée n° 317 section 24 d'une superficie approximative de 1 766 m<sup>2</sup> sur le ban communal de Fameck à la société POWER SELL ou à toute autre société pouvant lui être substituée ;
- CONFIRMER** le prix à 20 € hors taxes du m<sup>2</sup> ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les actes de vente.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:00.**

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Rémy DICK**